

ARRETE n°2023\_063  
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE  
POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE  
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE 2023

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L523-5,  
Vu la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 31,  
Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu notre arrêté n° 2023\_057, portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,  
Vu les propositions émanant des collectivités et établissements publics affiliés,  
Vu le procès-verbal de la réunion du collège des représentants des employeurs du 28 juin 2023,  
Considérant que les fonctionnaires ci-après remplissent les conditions et ont fourni les attestations de professionnalisation établies par le CNFPT nécessaires à l'inscription sur la liste d'aptitude,  
Considérant qu'il appartient au Président du Centre de Gestion d'établir pour les collectivités affiliées, les listes d'aptitude d'accès, par la voie de la promotion interne,

ARRETE :

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne, est fixée comme suit :

**Validité de la liste d'aptitude : 2 ans**  
**Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2023**

- **Au choix :**

NOM Prénom	Collectivité
LABAUME Sndrine	Commune de Massegros Causses Gorges
PITOT Didier	Commune de Saint Germain du Teil

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet du département et aux collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion de la Lozère.



Mende, le 28 juin 2023

Le Président,

Laurent SUAU

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.